

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2026

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 12

Convocation du 05/05/2026
Publication du 18/05/2026

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - DAUER Delphine - HAAR Olivier - HEINRICH Laetitia - HEYD Alexandra - HOERD Corinne - LOEFFLER Pierre - PALAZZOLO Carine - ZIMMERMANN Frédéric.
HERBEIN Nadine, secrétaire générale de mairie.

Absents excusés : Mme DE ALMEIDA Sophie et M. EYERMANN Olivier - STOLTZ Martial.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026,
3. Logement instituteur : Révision du loyer et des charges ;
4. Logement instituteur : Décompte des charges ;
5. Lotissement Parenthèse - Avenant n°4 - révision du prix de la maîtrise d'œuvre,
6. Lotissement - Attribution du Lot 5 ;
7. Lotissement - Emprunt « Prêt relais »,
8. Achat de terrains,
9. Portail « Alsace Marché Public » - Renouvellement convention,
10. Demande d'honorariat pour un ancien adjoint au maire,

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2026 - 21	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026
------------------	---

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 22	RÉVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE
------------------	--

Le Conseil Municipal, se référant à la délibération n° 8 du 28 mars 2003 et au contrat de location établi le 31 mai 2003, conformément à la loi n° 94 - 624 du 21 juillet 1994, :

- décide d'augmenter le loyer en se basant sur l'Indice de Référence des Loyers qui est établi 0,78 % et qui a remplacé l'indice du coût de construction pour les particuliers.
- décide de fixer le loyer à 416 € par mois et ce à partir du 1^{er} juin 2026,
- autorise le maire à signer les documents afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 23**DÉCOMPTÉ DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE**

Le Conseil Municipal, se référant à sa délibération n° 8 du 28 mars 2003, procède à la révision et au décompte réel des charges relatives au logement de l'École.

Après avoir été informé des dépenses occasionnées pour le logement de l'École, le décompte se présente comme suit :

Charges payées par Mme ZACHER Marlène	
Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 60 € x 12 mois	720,00 €
Redevances des ordures ménagères 2025	
Payées par la commune	187,84 €
Factures consommation eau 2025	
Payées par la Commune	389,73 €
Il en résulte un trop perçu par la commune de la part de Mme ZACHER de	142,43 €

Cette somme sera versée à Mme ZACHER Marlène par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 24**LOTISSEMENT - PARENTHÈSE - AVENANT N°4**

Le maire informe l'assemblée que l'entreprise PARENTHÈSE a été sollicité en-dehors du marché initial. Aussi le bureau d'étude nous a fait parvenir un avenant concernant la révision des prix suite aux réunions supplémentaires. L'augmentation est chiffrée à 2 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n°4 concernant le marché public de maîtrise d'œuvre signé le 21 juillet 2020 avec le Bureau d'étude PARENTHÈSE.

Adopté à 10 voix pour et 2 abstentions.

2026 - 25**LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 5 - TRANCHE 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rectifier ladite délibération comme suit :

1. **de céder à Mme MAURY Johanna et M. GOMAN Maxime** demeurant 8 rue Conty - 67480 FORT-LOUIS, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAEHEL » cadastré section 2 parcelle 336/41

LOT N° 5 d'une superficie de 5,28 ares
Lieudit AUF'S EBERBAEHEL

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **que la signature de l'acte d'acquisition devra intervenir dans un délai de 12 mois. Passé ce délai, la présente délibération sera caduque.**
3. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

2026 - 26**LOTISSEMENT - EMPRUNT « PRÊT RELAIS »**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre d'emprunt reçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre « prêt relais » et en avoir délibéré décide :

- De retenir cette offre du Crédit Mutuel ;
- De souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 € sur une durée de 3 ans avec un taux fixe de 3,42 % ;
- De régler les frais de dossier à la signature du contrat pour un montant de 500 € représentant 0,10 % du montant autorisé ;
- De confirmer l'inscription des crédits au budget 2026 du Lotissement Communal ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2026 - 27

ACHAT DE TERRAINS

Considérant :

- le projet d'aménagement d'une aire de jeux
- que les terrains situés en Section 2 Parcelles 66 et 174, présentent un intérêt pour le projet de la commune,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrés Section 2 - Parcelles 66 et 174 ;
- de faire évaluer ces parcelles par les services de la SAFER ;
- d'autoriser le maire à définir le prix de l'are en fonction du retour de la SAFER ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2026 - 28

**ADHÉSION À LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION
« ALSACE MARCHÉS PUBLICS »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité.

2026 - 29

DEMANDE D'HONORARIAT POUR UN ANCIEN ADJOINT AU MAIRE

VU :

- Le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment l'**article L. 2122-35**, modifié par l'article 43 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, qui prévoit que :
- « *L'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Pour le décompte de cette durée légale, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint, mais également celles de conseiller municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.* » :
- La **réponse ministérielle du 1er juillet 2021** (JO Sénat, p. 4101), précisant que la condition des douze ans d'exercice peut être remplie par des mandats cumulés, y compris en tant que conseiller municipal, sous réserve d'avoir occupé à un moment donné les fonctions d'adjoint, de maire ou de maire délégué ;
- La **cessation des fonctions** de Monsieur MARMILLOD André en tant qu'Adjoint au Maire en mars 2026, après **25 ans de mandat municipal** (de mars 2001 à mars 2026), dont **25 ans en tant qu'Adjoint au Maire** ;
- L'absence de condamnation entraînant l'inéligibilité pour Monsieur MARMILLOD André, condition nécessaire pour l'octroi de l'honorariat ;
- Le **rapport de présentation** joint à la présente délibération, détaillant le parcours municipal de Monsieur MARMILLOD André ;

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur MARMILLOD André a exercé **sans interruption** les fonctions d'**Adjoint au Maire** de [Nom de la commune] du **11 mars 2001 au 20 mars 2026**, soit **25 ans**, dépassant largement le seuil légal de **12 ans** requis pour l'honorariat ;
- Que l'honorariat est une **distinction symbolique**, sans avantage financier, destinée à reconnaître l'engagement des élus locaux ;
- Que Monsieur MARMILLOD André a **cessé ses fonctions d'Adjoint au Maire** le 20 mars 2026, condition indispensable pour solliciter cette distinction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- De **demander** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de bien vouloir conférer l'**honorariat** à Monsieur MARMILLOD André, ancien Adjoint au Maire de SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ, conformément à l'**article L. 2122-35 du CGCT**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes et correspondances nécessaires à la transmission de cette demande auprès des services préfectoraux.
- **De publier** la présente délibération dans les formes légales et la transmettre au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents